

ACQUISITION DE PRODUITS DE CYBERSÉCURITÉ

Dispositif de subvention et critères d'attribution



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600027-20231127-2023-DEL-97-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/12/2023

Dans le cadre du plan France Relance mis en œuvre par le Gouvernement, les Centres de Gestion de la fonction publique territoriale du Calvados et de la Seine-Maritime ont répondu conjointement à un appel à projet de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information), visant à soutenir les communes et les établissements publics locaux dans l'acquisition de solutions simples de cybersécurité. Il s'agit concrètement d'apporter une aide financière aux petites structures qui souhaitent élever le niveau de sécurité de leurs outils informatiques et numériques.

BÉNÉFICIAIRES

- Communes des départements du Calvados et de la Seine-Maritime dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants
- Établissements publics locaux (communautés de communes, syndicats de communes et autres) dont la population agglomérée est inférieure ou égale à 30 000 habitants

Le cas échéant, en fonction des crédits disponibles, les demandes de subvention formulées par les collectivités et établissements publics dont la population dépasse ces seuils pourront être examinées.

NATURE DE L'AIDE ET PLAFOND DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

L'aide financière est accordée aux collectivités et établissements bénéficiaires **à hauteur de 50% du coût TTC** d'achat et/ou de mise en place des solutions mentionnées ci-après :

SOLUTIONS	PLAFOND TTC DES DÉPENSES (la subvention étant égale à 50% de la dépense)
Achat d'un nom de domaine sécurisé pour une durée minimale de 3 ans	90 € pour la collectivité ou l'établissement
Création et hébergement de boîtes mails sécurisées pour une durée minimale de 3 ans	100 € par boîte mail avec un espace de stockage minimal de 10 Go
Acquisition et mise à jour d'antispam pour une période minimale de 3 ans	200 € par poste de travail
Acquisition et mise à jour d'antivirus pour une période minimale de 3 ans	150 € par poste de travail
Acquisition et mise en place de gestionnaires de mots de passe	40 € par poste de travail
Mise en place de sauvegardes sécurisées et souveraines pour une période minimale de 3 ans	160 € par poste de travail
Mise en place de solutions d'authentification forte	100 € par poste de travail

L'aide est conditionnée à l'acquisition et la mise en œuvre de solutions françaises ou européennes de cybersécurité dont la liste indicative peut être consultée sur le site de l'ANSSI.

NOMBRE MAXIMUM DE POSTES DE TRAVAIL POUVANT ÊTRE ÉQUIPÉS

NOMBRE MAXIMUM DE POSTES DE TRAVAIL	
COMMUNES (population issue du dernier recensement de l'INSEE)	
Inférieure à 500 habitants	2 postes
Entre 501 et 1500 habitants	4 postes
Entre 1501 et 2500 habitants	6 postes
Entre 2501 et 3500 habitants	8 postes
+ 3500 habitants (en fonction des crédits disponibles)	10 postes
ÉTABLISSEMENTS LOCAUX (population issue du dernier recensement de l'INSEE)	
Inférieure à 15 000 habitants	4 postes
Entre 15001 et 30000 habitants	10 postes

INFORMATION IMPORTANTE

Les demandes de subvention sont à formuler avant le 30 septembre 2024, par mail ou par courrier postal, avant l'engagement des prestations. L'accord de subvention donne lieu à la notification à la commune ou à l'établissement public d'une convention de subvention. Tout commencement d'exécution des prestations avant la notification de l'accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée. Les prestations doivent être réalisées au plus tard trois (3) mois après la notification de la convention de subvention.

PIÈCES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DU DOSSIER

- Diagnostic du système informatique de la mairie ou du siège de l'établissement réalisé par la Gendarmerie Nationale ou, à défaut, par les services du Centre de Gestion ou, le cas échéant, par un prestataire extérieur spécialisé,
- Devis des prestations à réaliser, avec indication du nom et des coordonnées du prestataire informatique, du nom des solutions proposées, du nom et des coordonnées des éditeurs des solutions, de la date prévisionnelle de mise en œuvre.

PIÈCES À FOURNIR LORS DE LA DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Facture acquittée par la commune ou l'établissement public reprenant les mentions précisées dans le devis.

SERVICES INSTRUCTEURS DES DEMANDES DE SUBVENTION

Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Service informatique
40 allée de la Ronce, 76230 ISNEAUVILLE
Mail : cybercommunes@cdg76.fr
Tel : 02 35 59 71 11

Centre de Gestion du Calvados

Service informatique
Adresse
Mail : adressesmail@cdg14.fr
Tel : 02 XX XX XX XX